



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 32052

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la revendication forte des associations familiales d'une attribution d'allocations familiales dès le premier enfant. En effet, c'est à partir de celui-ci que les dépenses commencent. Or tous les enfants naissent et demeurent libres et égaux en droit. L'enfant, qu'il soit premier ou dernier, doit disposer des allocations. En raison précisément de problèmes matériels et financiers, on observe bien souvent dans les familles, un décalage entre le nombre d'enfants souhaités et la réalité. Accorder les allocations au premier et dernier enfant permettrait, pour partie, aux familles de réaliser leur désir, pour un coût immédiat probablement bien inférieur à celui du vieillissement continu de la population dans les prochaines années. Un pays jeune et dynamique est un pays dont la démographie doit permettre d'assurer le renouvellement des générations, et préparer l'avenir en aidant les familles qui le souhaitent dans le présent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion à cet égard.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur les conditions d'attribution des allocations familiales versées aux familles ayant un seul enfant à charge. Les familles ayant un seul enfant à charge bénéficient d'un certain nombre de prestations. Il s'agit notamment de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), des aides au logement et, pour les parents qui élèvent seuls leur enfant, de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de parent isolé (API), pour les parents d'enfants malades ou handicapés de

jardins d'enfants, lieu passerelle, service d'accueil à domicile). Le fonds d'investissement à la petite enfance (FIPE) et l'aide exceptionnelle à l'investissement (AEI) ont, depuis leur création, permis de financer 75 049 places, dont 40 000 sur la période 2005-2008, et il est bien évidemment envisagé de poursuivre cet effort pour les années à venir. En outre, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été à l'initiative d'une convention entre la caisse d'allocations familiales de Paris et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris pour libérer plus de 1 000 places de crèche hospitalière sur quatre ans à Paris en faveur des familles habitant à proximité des hôpitaux. En concertation avec les représentants patronaux, le dispositif du crédit d'impôt famille à destination des entreprises a été amélioré dans la loi de finances pour 2009 de manière à dégager 5 000 places de garde supplémentaires par an. Enfin, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a signé le 9 avril 2009 la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 qui prévoit une évolution des crédits d'action sociale de la branche famille de 7,5 % par an sur quatre ans. Il s'agit de plus de 1,3 milliard d'euros supplémentaires, qui permettront de financer 100 000 nouvelles places en accueil collectif. Cette politique de développement et de diversification de l'offre de garde aboutira en 2012 à la création d'au moins 200 000 places de garde supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32052

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille